ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Var

DEMANDE D'AIDE AUX ACTIVITÉS CULTURELLES DES ENFANTS

Vous souhaitez inscrire votre enfant de 6 à 11 ans dans une structure pour pratiquer une activité culturelle ou artistique pour l'année scolaire 2026-2027. La Caf peut vous aider.



Une participation financière forfaitaire plafonnée à 80% des frais engagés et dans la limite des montants maximum d'aide CAF peut vous être attribuée, sous réserve des crédits disponibles.

L'aide prend en compte les frais d'adhésion, d'inscription, de licence et de cours/ateliers des activités annuelles citées ci-dessous. **Par contre, l'aide ne concerne ni l'adhésion à un club sportif, ni l'inscription à des cours de langues étrangères, ni l'inscription à de l'aide au devoir ou à du soutien scolaire (ni les activités ponctuelles telles que les stages de vacances).**

Les conditions de droits :

- ➔ Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1000 € en mai 2026.
- ➔ Avoir un enfant à charge entre 6 et 11 ans au moment de la rentrée scolaire, du 01/09/2026 au 31/08/2027.
- ➔ Inscrire cet enfant dans une structure proposant une activité culturelle ou artistique pour l'année 2026-2027.
- ➔ Déposer la demande d'aide à La Caf du Var (adresser depuis votre espace "Mon Compte" - rubrique «Mes démarches», **ou** à l'adresse : Caf du Var - 75 chemin de La Loubière - 83000 Toulon - Il est inutile d'effectuer les deux démarches. Une seule modalité de transmission suffit.).

Aucun critère d'âge n'est pris en compte pour les enfants à charge bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (Aeeh).

Vous pouvez également faire une demande d'aide supplémentaire, appelée « Aide Coup de pouce », mobilisable notamment pour l'inscription des enfants dans des clubs sportif.

ATTESTATION

Cette aide est versée dans la limite d'une enveloppe financière annuelle votée par le Conseil d'Administration de la Caf du Var.
Aucune dérogation à ces critères ne pourra être accordée.

A remplir par la famille :

Nom et prénom du référent du dossier allocataire :

Numéro de dossier :

Adresse :

Téléphone :

Avez-vous bénéficié d'une autre aide financière : ☐ oui ☐ non. Si oui, de quel montant :

Précisez de quel organisme :

Avez-vous bénéficié du Pass Sport : ☐ oui ☐ non

Avez-vous utilisé le Pass Sport pour l'inscription aux activités concernées par la demande d'aide financière : ☐ oui ☐ non

Signature



Vos droits :

Pour connaître votre quotient familial, rendez-vous sur Mon Compte du Caf.fr.

Quotient Familial de mai	Montant maximum d'aide CAF
Entre 0 et 400	200 euros
Entre 401 et 700	150 euros
Entre 701 et 1000	100 euros

Les activités concernées :

DATL

- ➔ Ateliers/cours de théâtre.
- ➔ Ateliers/cours de musique, de chant ou de danse.
- ➔ Ateliers/cours d'arts-plastiques, de création numérique.
- ➔ Ateliers/cours d'activités manuelles *(calligraphie, poterie, travail du bois, de la céramique…)*.
- ➔ Ateliers/cours de cirque.
- ➔ Adhésion à une bibliothèque, médiathèque ou FabLab.

ATTESTATION

A remplir par la structure concernée :

Nom de la structure :

Structure : associative, municipale, autre : précisez :

Adresse :

Représentant de la structure :

Téléphone du référent de la structure :

Mail du référent de la structure :

Certifie que l'enfant : né(e) le :

est bien inscrit pour l'année 2026/2027 à l'activité suivante :

pour le montant annuel de : euros.

Ce montant :

☐ a été réglé en intégralité par la famille, le

☐ a été réglé partiellement par la famille. Le montant réglé est de : euros.

(Si le montant est réglé en plusieurs mensualités le paiement se fera à la structure).

☐ N'a pas été réglé par la famille *(joindre un RIB de la structure).*

Devis ou facture : les justificatifs sont à produire obligatoirement lors du dépôt du dossier de demande.

Dans le cadre des orientations nationales de la branche Famille, la Caisse d'Allocations Familiales du Var poursuit ses actions en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'habitat et du cadre de vie, et des personnes en situation de précarité.

La Caisse d'Allocations Familiales s'adresse à tous les publics : elle exclut de son champ d'intervention les associations qui ne respecteraient pas le principe de laïcité et de neutralité philosophique, politique, syndicale et confessionnelle.

Cette aide est accordée sous conditions dans la limite du Règlement Intérieur d'Action Sociale qui décrit les conditions d'attribution des aides financières individuelles et de l'enveloppe financière annuelle, votés par le Conseil d'administration de la Caf du Var.

Date, signature et cachet de la structure

A , le

ATTENTION : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

DATL

Cette aide est versée dans la limite d'une enveloppe financière annuelle votée par le Conseil d'Administration de la Caf du Var.